

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 30 septembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°7

ARRÊTÉ

fixant pour la direction générale de l'armement l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense.

Du 28 juillet 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

ARRÊTÉ fixant pour la direction générale de l'armement l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense.

Du 28 juillet 2011

NOR D E F A 1 1 5 1 5 3 5 A

Texte abrogé :

Arrêté du 8 octobre 2010 (BOC N° 49 du 19 novembre 2010, texte 5 ; BOEM 810.4.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 810.4.2

Référence de publication : BOC N°40 du 30 septembre 2011, texte 7.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4221-26.,

Arrête :

Art. 1er. La commission prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense est présidée par le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement ou son représentant.

Elle est composée, outre le président, des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées - armement.	Un officier supérieur désigné par l'inspecteur général des armées - armement.
Le chef de l'inspection de l'armement.	Un officier général inspecteur désigné par le chef de l'inspection de l'armement.
Le sous-directeur de la gestion statutaire et de la réglementation.	Un officier ou un fonctionnaire de catégorie A désigné par le sous-directeur de la gestion statutaire et de la réglementation.
Le délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement.	Un officier supérieur désigné par le délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement.

Art. 2. L'arrêté du 8 octobre 2010 fixant pour la direction générale de l'armement l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense est abrogé.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
délégué général pour l'armement,*

Laurent COLLET-BILLON.